

rique et de la Grande-Bretagne, pour arrêter le désordre, décidèrent que les droits seraient acquittés entre leurs mains soit en argent, soit en simples obligations (*promissory notes*). Wou Samqua [Wou Kien-tchang] (le Tao-T'ai) ne demanda pas seulement qu'on lui versât les droits perçus, mais manifesta même l'intention de rouvrir la douane dans le local qui y avait été consacré au milieu des concessions étrangères. Toutefois il dut y renoncer devant l'opposition qu'il rencontra, fondée sur cette raison «qu'attendu l'insuffisance de ses forces militaires pour se protéger lui-même contre les insurgés, la colonie deviendrait, par le fait de sa présence, le théâtre de sanglants conflits dans lesquels les jours et les propriétés des étrangers seraient infailliblement exposés ». Le Tao-T'ai n'eut pas plus de succès quand il proposa d'établir une douane flottante à bord de l'*Antilope*, navire européen qu'il avait acheté pour augmenter sa flottille : on lui opposa les mêmes objections et les mêmes arguments<sup>1</sup>. » Un tel état de choses ne pouvait durer, aussi conclut-on un arrangement par lequel un bureau temporaire des douanes serait ouvert le 13 février 1854, sous la présidence du Tao-T'ai de Chang-Hai. Dans une conférence tenue le 29 juin 1854 entre Wou Tao-T'ai et les consuls Rutherford Alcock, B. Edan et R. C. Murphy des trois puissances ayant des traités avec la Chine, c'est-à-dire l'Angleterre, la France et les Etats-Unis, ils rédigèrent les articles au nombre de neuf qui leur semblaient nécessaires pour une meilleure organisation du service des douanes. Pour

1. Arthur MILLAC [Camille Imbault-Huart], dans la *Revue de l'Extrême-Orient*, II, p. 10.